

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
VILLE DE MASCOUCHE**

Résolution
07-06-357

RÈGLEMENT NUMÉRO 1120

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA
PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET
L'INSTALLATION D'UN ÉCLAIRAGE
DÉCORATIF SUR L'AVENUE BOURQUE
ENTRE LA MONTÉE MASSON ET
L'AVENUE CRÉPEAU ET DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 186 000 \$ POUR EN
ACQUITTER LES COÛTS**

Séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances, au 3038 chemin Sainte-Marie, à Mascouche, le 18 juin 2007 à 20 h 00, à laquelle sont présents messieurs les conseillers NORMAND PAGÉ, GUILLAUME TREMBLAY, DONALD MAILLY, PIERRE VILLENEUVE, mesdames les conseillères DENISE CLOUTIER et DENISE PAQUETTE formant quorum sous la présidence de monsieur RICHARD MARCOTTE, maire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche entend réaliser l'installation d'un système d'éclairage décoratif sur l'avenue Bourque entre la montée Masson et l'avenue Crépeau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche n'a pas les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt afin de se les procurer;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue le 22 mai 2007 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 07-05-311;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Donald Mailly appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par le règlement numéro 1120, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil de la Ville de Mascouche autorise la préparation de plans et devis et l'installation d'un système d'éclairage décoratif sur l'avenue Bourque entre la montée Masson et l'avenue Crépeau, lesquels travaux sont plus amplement décrits aux estimations préliminaires préparées par la firme AXOR Experts-Conseils Inc, datées du 23 août 2006 et résumées par monsieur Michel Gobeil, CMA, trésorier, dont copies sont annexées au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante, totalisant une dépense de CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DOLLARS (186 000 \$) incluant les frais incidents et les taxes applicables.

ARTICLE 3 :

Aux fins du présent règlement le conseil décrète une dépense n'excédant pas CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DOLLARS (186 000 \$) incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires annexées au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DOLLARS (186 000 \$) remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 :

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations mentionnées aux estimations produites en annexe du présent règlement soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit CENT TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS (139 500 \$), représentant 75 % de l'emprunt autorisé, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du bassin de taxation tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement sous la cote « B » pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt ci-haut décrit par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

6.2 Quant aux immeubles non imposables, situés à l'intérieur du bassin de taxation illustré à l'annexe « B », la compensation qui devrait leur être imposée en vertu de l'article 6.1 sera répartie, entre tous les propriétaires d'un immeuble imposable compris au plan de taxation annexé sous la cote « B » du présent règlement et les compensations exigées de ces propriétaires selon l'article 6.1 sera augmentée en conséquence.

ARTICLE 7 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt soit QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (46 500 \$), représentant 25 % de l'emprunt autorisé, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, de l'ensemble du territoire de la ville de Mascouche, une taxe spéciale, à un taux suffisant, à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 :

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux articles 6 et 7 du présent règlement sont, par les présentes, chargés du paiement des compensations ou des taxes y exigées ou imposées.

ARTICLE 9 :

Le conseil affecte au présent règlement tout octroi, subvention ou montant applicable qui pourrait être versé par un gouvernement, un organisme ou une personne, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement ainsi que les compensations exigées et les taxes imposées aux termes des articles 6 et 7 devant être réduits en conséquence suivant le cas.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Richard Marcotte, maire



Danielle Lord, greffière

Ce règlement est entré en vigueur le 27 juillet 2007 lors de sa publication dans le journal « Le Trait d'Union ».

Éclairage de l'avenue Bourque
Entre la montée Masson et l'avenue Crépeau

Objet :

Bassin de
taxation
Annexe "B"

Estimation de la firme AXOR Experts-Conseils inc.

Estimation section montée Masson et rue Mercier (Alternative "C")
Estimation section rue Mercier et l'avenue Crépeau (Alternative "C")
Sous total

51 320 \$
86 120 \$
137 440 \$

Plans et devis, surveillance et autres imprévus

15,0% 20 616 \$

Total des travaux de construction (Estimation de l'ingénieur conseil)

158 056 \$

TPS 6,0% 9 483 \$
TVQ 7,5% 12 565 \$

Total des travaux incluant les taxes :

180 105 \$

Frais d'emprunt temporaires et permanents (+/-) 3% :

3,3% 5 895 \$

Total par bassin de taxation et total du règlement :

186 000 \$

Répartition de l'emprunt à l'ensemble :

25,0% 46 500 \$

Répartition de l'emprunt aux riverains :

75,0% 139 500 \$

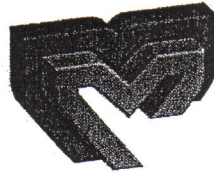
186 000 \$

Résumé préparé par :



Michel Gobeil CMA
Directeur des finances et trésorier

Le 12 juin 2007



ÉCLAIRAGE DE L'AVENUE BOURQUE ENTRE MASSON ET MERCIER (ZONE 1)

Alternative C

Base avec câbles souterrains : lampadaires décoratifs avec espacement plus grand que standard mais sécuritaire

Estimation préliminaire du coût des travaux

Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
Tranché hors pavage	215	m. lin.	30,00 \$	6 450,00 \$
Tranché, réfection sous pavage, bordure trottoir, etc.	10	m. lin.	100,00 \$	1 000,00 \$
Conduits PVC	230	m. lin.	10,00 \$	2 300,00 \$
Base de béton pour lampadaire	7	unités	650,00 \$	4 550,00 \$
Tige de mise à la terre	1	unité	120,00 \$	120,00 \$
Latéral sur poteau Hydro-Québec	0	unité	1 000,00 \$	0,00 \$
Câblage	925	m. lin.	8,00 \$	7 400,00 \$
Lampadaire complet	7	unité	3 500,00 \$	24 500,00 \$
Potence existante à enlever	0	unité	400,00 \$	0,00 \$
Luminaire supplémentaire	0	unité	1 000,00 \$	0,00 \$
Point d'alimentation	0	unité	5 000,00 \$	0,00 \$
Réfection des lieux	-	-	Global	5 000,00 \$
Sous-total :				51 320,00 \$
Imprévus et autre contingence (± 15 %) :				7 698,00 \$
Total :				59 018,00 \$
TPS (6 %) :				3 541,08 \$
TVQ (7,5 %) :				4 691,93 \$
GRAND TOTAL :				67 251,01 \$

Préparé par : Sylvain Pratte
Sylvain Pratte, tech. sr.

AXOR Experts-Conseils Inc.

(N/Réf. : 2193-280)
Le 23 août 2006



ÉCLAIRAGE DE L'AVENUE BOURQUE ENTRE MERCIER ET CRÉPEAU (ZONE 2)

Alternative C

Base avec câbles souterrains : lampadaires décoratifs avec espacement plus grand que standard mais sécuritaire

Estimation préliminaire du coût des travaux

Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
Tranché hors pavage	335	m. lin.	30,00 \$	10 050,00 \$
Tranché, réfection sous pavage, bordure trottoir, etc.	25	m. lin.	100,00 \$	2 500,00 \$
Conduits PVC	400	m. lin.	10,00 \$	4 000,00 \$
Base de béton pour lampadaire	11	unités	650,00 \$	7 150,00 \$
Tige de mise à la terre	1	unité	120,00 \$	120,00 \$
Latéral sur poteau Hydro-Québec	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Câblage	1 600	m. lin.	8,00 \$	12 800,00 \$
Lampadaire complet	11	unité	3 500,00 \$	38 500,00 \$
Potence existante à enlever	0	unité	400,00 \$	0,00 \$
Luminaire supplémentaire	0	unité	1 000,00 \$	0,00 \$
Point d'alimentation	1	unité	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Réfection des lieux	-	-	Global	5 000,00 \$
Sous-total :				86 120,00 \$
Imprévus et autre contingence (± 15 %) :				12 918,00 \$
Total :				99 038,00 \$
TPS (6 %) :				5 942,28 \$
TVQ (7,5 %) :				7 873,52 \$
GRAND TOTAL :				112 853,80 \$

Préparé par :

Sylvain Pratte
Sylvain Pratte, tech. sr.

AXOR Experts-Conseils Inc.

(N/Réf. : 2193-280)
Le 23 août 2006

